SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier	*Danielle Ferland*
Carolyne Gagnon	*Nancy Francoeur*
Bertrand Quesnel	*René De La Sablonnière*

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

****

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 13308-2026
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ***Ouverture de la séance***
2. ***Présentation de l'ordre du jour***
3. ***Période de questions***
4. ***Correspondance***
5. ***Administration générale***
   - *5.1. Registre des comptes payables au 30 septembre 2026;*
   - *5.2. Départ à la retraite;*
   - *5.3. Restructuration de l'organisation administrative et création d'un poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;*
   - *5.4. Nomination au poste de direction générale adjointe;*
   - *5.5. Affichage du poste secrétaire-réceptionniste;*
   - *5.6. Dépôt du rapport prévisionnel et comparatif;*
   - *5.7. Réaménagement budgétaire;*
   - *5.8. Autorisation de paiement – Honoraires services juridiques – Dossier CMQ;*
6. ***Sécurité publique***
   - *6.1. Autorisation paiement – Honoraires services juridiques – Digue Morier;*
   - *6.2. RSICHL – Prévisions budgétaires 2027;*
7. ***Hygiène du milieu***
   - *7.1 RIDL – Prévisions budgétaires 2027;*
8. ***Santé et bien-être***
9. ***Transport***
   - *9.1 Emprunt temporaire en attente du versement de la subvention TECQ;*
   - *9.2 Chemin des Bouleaux – Conformité de la construction;*
10. ***Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire***
    - *10.1 Autorisation de paiement – Honoraires services juridiques – Coupes forestières terres publiques;*
    - *10.2 Entente relative au déplacement d'un ponceau et à la modification de l'écoulement des eaux de drainage;*
11. ***Loisirs et culture***
    - *11.1. Affichage du poste contractuel – Surveillance et entretien des locaux de la patinoire – Saison 2026-2027;*
    - *11.2. Octroi contrat – Réfection de l'ensemble de l'électricité – Projet gym et bureaux;*

11.3. Octroi contrat – Fourniture et installation ventilation – Projet gym et bureaux;

12. Immobilisations

12.1 Remboursement fonds de roulement – Montée des Chevreuils;

12.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets – Règlement d'emprunt 327-2025 pour la patinoire;

13. Avis de motion

14. Règlement

15. Période de questions

16. Adoption du procès-verbal de la présente séance

17. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

****

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 10

Sujet abordé :

- Départ à la retraite

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

****

4. CORRESPONDANCE

****

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 *Résolution no : 13309-2026*
REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 septembre 2026 au montant total de 607 607.67 $, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2600050 @ C2600058 = 32 019.14 $
Paiements par internet : L2600178 @ L2600197 = 61 856.65 $
Paiements par dépôt directs : P2600485 @ P2600528 = 454 897.78 $
Salaires : D2600412 @ D2600483 = 58 834.10 $

Adoptée

****

5.2 *Résolution no : 13310-2026*
DÉPART À LA RETRAITE – MANON TAILLON

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, de recevoir le départ de Madame Manon Taillon à la retraite après plus de 25 ans de service au sein de la municipalité de Chute-Saint-Philippe qui sera effective au 31 décembre 2026.

L'ensemble du conseil de Chute-Saint-Philippe tient à remercier chaleureusement Manon pour toutes ses années de loyaux services aux bénéfices de la population.

Adoptée

****

5.3 *Résolution no : 13311-2026*
RESTRUCTURATION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a connu, au cours des dernières années, une évolution de ses responsabilités, de ses obligations administratives, légales et financières ainsi que de la diversité des dossiers qu'elle doit gérer;*

CONSIDÉRANT *Que l'évolution des responsabilités municipales entraîne une augmentation des exigences liées à la gestion des ressources humaines, aux finances municipales, à la gouvernance, à l'application des lois et règlements, à la reddition de comptes ainsi qu'à la prestation des services aux citoyens;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité doit disposer d'une structure administrative lui permettant d'assumer adéquatement l'ensemble de ses responsabilités actuelles et de répondre efficacement aux besoins de la population;*

CONSIDÉRANT *Que la direction générale assume un nombre important de responsabilités liées à la gestion et à la coordination de l'ensemble des activités municipales et qu'il est devenu nécessaire de renforcer la structure de gestion afin d'assurer une capacité administrative suffisante, une continuité des opérations et une meilleure répartition des responsabilités;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité souhaite notamment pouvoir compter sur une deuxième ressource-cadre ayant les responsabilités, l'autorité et l'autonomie nécessaires afin d'appuyer la direction générale dans l'administration municipale et/ou en son absence;*

CONSIDÉRANT *Que cette ressource devra également être en mesure d'assumer les responsabilités liées à la fonction de greffière-trésorière adjointe, notamment afin d'assurer la continuité et la conformité des opérations municipales relevant de cette fonction;*

CONSIDÉRANT *Que la personne actuellement affectée au poste d'adjointe secrétaire-trésorière quittera son emploi pour prendre sa retraite à la fin de l'année 2026;*

CONSIDÉRANT *Que cette vacance constitue une occasion de revoir l'organisation administrative de la Municipalité afin de l'adapter à ses besoins actuels et futurs plutôt que de simplement reconduire la structure existante;*

CONSIDÉRANT *Que le poste projeté comporte des responsabilités, des fonctions et un niveau d'autorité différents de ceux associés au poste actuellement occupé;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité entend procéder à cette réorganisation de façon transparente, dans le respect des lois applicables, de la convention collective et des droits de toutes les parties concernées;*

CONSIDÉRANT *Que le conseil municipal juge nécessaire de créer un poste-cadre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, afin de soutenir la direction générale et d'assurer une capacité de gestion correspondant aux besoins actuels de la Municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;*

QUE *Le conseil municipal reconnait la nécessité d'adapter la structure administrative de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à l'évolution de ses responsabilités, de ses obligations et de ses besoins organisationnels;*

QUE *Le poste actuellement identifié comme adjointe secrétaire-trésorière soit réévalué dans le cadre de la restructuration de l'organisation administrative de la Municipalité, considérant notamment le départ à la retraite de la personne qui occupe actuellement ce poste;*

QUE *La Municipalité crée un poste-cadre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dont les responsabilités, pouvoirs, fonctions et conditions de travail seront établis par la Municipalité conformément aux dispositions législatives applicables;*

QUE *Ce poste ait notamment pour fonction d'appuyer la direction générale dans la gestion et la coordination des activités municipales, d'assurer certaines responsabilités administratives et financières, d'exercer les fonctions de greffière-trésorière adjointe et d'assurer, lorsque requis, la continuité de la direction administrative de la Municipalité;*

QUE *La direction générale soit mandatée afin de préparer la description détaillée du poste, d'établir les modalités de recrutement et de procéder aux démarches nécessaires à sa dotation;*

QUE *L'ensemble des démarches liées à cette réorganisation soit effectué dans le respect du Code municipal du Québec, du Code du travail, de la convention collective applicable ainsi que de toute autre disposition législative ou réglementaire pertinente;*

QUE *La présente résolution soit communiquée aux représentants syndicaux afin d'assurer une compréhension claire de la nature et de la portée de la réorganisation administrative projetée par la Municipalité.*

Adoptée

****

5.4 ***Résolution no : 13312-2026***
NOMINATION AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT *La résolution 13310-2026 et la résolution 13311-2026;*

CONSIDÉRANT *Une employée présentement à l'emploie de la municipalité a démontré beaucoup d'intérêt pour ce poste;*

CONSIDÉRANT *Que cette employée est à l'embauche de la municipalité depuis 13 années au sein de l'administration municipale de Chute-Saint-Philippe;*

CONSIDÉRANT *Son désir de poursuivre son cheminement et sa contribution au bon fonctionnement de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que le directeur général recommande fortement sa candidature;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents de nommer Madame Brigitte Bélanger au poste-cadre de directrice générale et greffière-trésorière adjointe qui débutera le 1er janvier 2027 et ainsi, d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail liant les parties pour ces nouvelles fonctions.*

Adoptée

****

5.5 ***Résolution no : 13313-2026***
AFFICHAGE DU POSTE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT *La nomination de Madame Brigitte Bélanger au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe laissant ainsi le poste à la réception vacant;*

CONSIDÉRANT *Le besoin de combler ce poste rapidement afin de s'assurer de la bonne transmission des dossiers et des bonnes pratiques de la municipalité et ce avant le 1er janvier 2027au sein de l'administration municipale de Chute-Saint-Philippe;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'autoriser l'affichage du poste secrétaire-réceptionniste.*

Adoptée

****

5.6 ***Résolution no : 13314-2026***
DÉPÔT DU RAPPORT PRÉVISIONNEL ET COMPARATIF

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter pour dépôt le rapport prévisionnel au 31 décembre 2026 et le rapport comparatif de l'état des activités financières au 30 septembre 2026, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Ces documents sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

Adoptée

****

5.7 ***Résolution no : 13315-2026***
RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU *Qu'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité doit disposer des crédits suffisants pour réaliser toutes les dépenses;*

ATTENDU *Qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;*

ATTENDU *Le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau ci-dessous :*

		DT	CT
Services juridiques élus	*02-110-40-412-00*	*46 000 $*	
Expertise ingénierie	*02-130-40-411-02*	*41 000 $*	
Services juridiques administration	*02-130-40-412-00*	*34 000 $*	
Services juridiques coupes bois	*02-610-40-412-01*	*35 000 $*	
Intérêts emprunt temporaire	*02-992-00-883-00*	*7 500 $*	
Total au débit (DT)		***163 500 $***	
Entretien et réparation bât. et terrain caserne	*02-220-50-522-00*		*10 000 $*

Pièces et accessoires sécurité civile	*02-230-60-640-00*	*13 000 $*
Services juridiques chiens dangereux	*02-290-40-414-01*	*5 000 $*
Entretien et réparation infra déneigement	*02-330-50-522-00*	*10 000 $*
Lignes de rue	*02-355-60-620-00*	*10 000 $*
Taxe complémentaire fibre	*02-610-80-951-02*	*7 000 $*
Dorsale municipale	*02-610-80-951-03*	*7 000 $*
Services professionnels – Chargé de projet	*02-621-40-410-01*	*5 000 $*
Services prof promo et développement	*02-621-40-410-02*	*5 000 $*
Pièces et accessoires promo et développement	*02-621-60-640-00*	*5 000 $*
Contribution annuelle SDRK	*02-622-80-970-00*	*20 000 $*
Intérêts règlement emprunt patinoire	*02-921-00-842-05*	*16 500 $*
Remboursement règ emprunt tempo patinoire	*03-210-30-840-05*	*50 000 $*
Total au crédit (CT)		***163 500 $***

Adoptée

****

5.8 ***Résolution no : 13316-2026***
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER CMQ

CONSIDÉRANT *Les actions juridiques en lien avec le dossier à la Commission municipale du Québec;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la CMQ à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 34 548.15 $ avant les taxes et à la firme Grondin Savarese Legal Inc. au montant de 21 207.05 avant les taxes.*

Adoptée

****

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ***Résolution no : 13317-2026***
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT *Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 16 857.23 $ avant les taxes.*

Adoptée

****

6.2 ***Résolution no : 13318-2026***
RSICHL – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027

ATTENDU *Que la municipalité a adhéré le 1er janvier 2024 à la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides;*

ATTENDU *La réception pour adoption des prévisions budgétaires 2027 de la RSICHL qui indique la quote-part de la municipalité de Chute-Saint-Philippe au montant de 181 645.56 $;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides pour l'année 2027 telles que présentées sur leur document envoyé à la municipalité par courriel le 16 septembre 2026 qui fixe la quote-part de la municipalité à 181 645.56 $.*

Adoptée

****

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ***Résolution no : 13319-2026***
RIDL – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027

ATTENDU *Que la municipalité a adhéré le 1er janvier 2000 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;*

ATTENDU *La réception pour adoption des prévisions budgétaires 2027 de la Régie le 17 septembre 2026 où apparait une estimation de la contribution financière de la municipalité de Chute-Saint-Philippe au montant de 214 526 $;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2027 telles que présentées sur leur document envoyé à la municipalité par courriel le 17 septembre 2026 qui fixe la quote-part de la municipalité à 214 526 $.*

Adoptée

****

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

****

9. TRANSPORT

9.1 ***Résolution no : 13320-2026***
EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENTE DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION TECQ

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe participe au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);*

ATTENDU *Que la Municipalité a reçu le 18 juillet 2024 la confirmation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'elle recevra dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 un montant de 735 721 $ et a aussi reçu une confirmation du même ministère le 15 avril 2025 que la municipalité recevra une bonification du montant de 98 791 $*

ATTENDU *Que la Municipalité a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour sa programmation de travaux numéro 2, confirmant qu'un estimé des travaux en 2026 de 437 685 $ qui consiste au pavage d'une partie du chemin des Lacs et de la réparation des fondations du garage municipal;*

ATTENDU *Qu'en vertu de l'article 1061.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré;*

ATTENDU *Qu'il est nécessaire pour la Municipalité de contracter un emprunt temporaire auprès de Desjardins afin de payer les dépenses relatives à la réalisation de ces travaux en attendant le versement officiel de ladite subvention;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;*

D'AFFECTER *En priorité la subvention TECQ, dès sa réception du gouvernement du Québec, au remboursement partiel ou total de cet emprunt temporaire.*

D'AUTORISER *Le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document, contrat ou billet requis pour donner plein effet à la présente résolution.*

Adoptée

****

9.2 ***Résolution no : 13321-2026***
CHEMIN DES BOULEAUX – CONFORMITÉ DE LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT *L'existence du chemin des Bouleaux, mais sans qu'il ait été construit;*

CONSIDÉRANT *Que le propriétaire, Luc Lesage, souhaite pouvoir subdiviser et construire une propriété adjacente au chemin des Bouleaux, mais qu'en vertu des règlements en vigueur, ce chemin doit être construit;*

CONSIDÉRANT *Qu'un certificat d'autorisation a été émis pour procéder à la construction du chemin des Bouleaux sur le lot 6 668 992;*

CONSIDÉRANT *Que les travaux de construction dudit chemin sont assujettis aux dispositions du règlement 246 et ses annexes relatives à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées sur le territoire de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences applicables prévues audit règlement, tel que vérifié à chaque étape de la construction du chemin par l'inspecteur municipal, et que ceux-ci sont jugés conformes aux exigences municipales applicables;*

CONSIDÉRANT *Qu'une virée temporaire sera cadastrée, mais a été construite;*

CONSIDÉRANT *Que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation de la construction du chemin conformément aux dispositions du règlement municipal applicable;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;*

QUE *Le conseil municipal accepte la construction du chemin des Bouleaux situé sur le lot 6 668 992, considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux dispositions applicables du 246 et ses annexes relatives à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées sur le territoire de la municipalité.*

QUE *Cette acceptation soit accordée sous réserve du respect de toute condition, garantie, correction ou obligation demeurant applicable en vertu dudit règlement ou de toute autre disposition législative ou réglementaire.*

QUE *La présente acceptation ne constitue pas, une déclaration que le chemin est devenu un chemin municipal sous la responsabilité de la Municipalité, à moins qu'une demande spécifique en ce sens soit faite par le propriétaire, alors là d'autres obligations pourraient s'appliquer, mais qu'actuellement, le propriétaire souhaite que ce chemin demeure privé.*

QUE *Le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.*

Adoptée

****

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 *Résolution no : 13322-2026*
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER COUPES FORESTIÈRES TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT *Les actions juridiques en lien avec le dossier de coupes forestières sur les terres publiques visant à interdire la circulation des poids lourds sur les chemins municipaux, puisqu'il existe d'autres alternatives;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de coupes forestières sur les terres publiques à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 30 055.89 $ avant les taxes.*

Adoptée

****

10.2 *Résolution no : 13323-2026*
ENTENTE RELATIVE AU DÉPLACEMENT D'UN PONCEAU ET À LA MODIFICATION DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est propriétaire d'un ponceau transversal situé sur le chemin du Lac-Pérodeau, lequel assure notamment l'écoulement des eaux de drainage du chemin public;*

CONSIDÉRANT *Que monsieur Patrice Forget, propriétaire du lot 5 963 936 du cadastre du Québec, et monsieur Claude Bouvrette, propriétaire du lot 5 963 940 du cadastre du Québec, ont convenu entre eux de permettre le déplacement du ponceau afin de modifier son emplacement actuel;*

CONSIDÉRANT *Que les propriétaires ont conclu entre eux une entente écrite relativement au déplacement du ponceau et aux conséquences pouvant découler de la modification de l'écoulement des eaux de drainage;*

CONSIDÉRANT *Que le déplacement du ponceau aura pour effet de modifier le cheminement des eaux et qu'une partie de celles-ci pourrait notamment s'écouler vers le fossé et la propriété de monsieur Claude Bouvrette;*

CONSIDÉRANT *Que les propriétaires ont informé la Municipalité de leur volonté commune de procéder à cette modification et demandent à la Municipalité de réaliser les travaux nécessaires au déplacement du ponceau;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité, après analyse de la situation, est disposée à procéder aux travaux, sous réserve que ceux-ci soient réalisés selon les modalités et les conditions qu'elle déterminera;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité souhaite que les propriétaires reconnaissent expressément les risques et conséquences pouvant découler de la modification du cheminement et de l'écoulement des eaux;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité souhaite également que les propriétaires renoncent, dans la mesure permise par la loi, à toute réclamation contre la Municipalité relativement aux dommages ou inconvénients pouvant découler du déplacement du ponceau et de la modification de l'écoulement des eaux;*

CONSIDÉRANT *Qu'à cette fin, une entente relative au déplacement du ponceau et à la modification de l'écoulement des eaux sera conclue entre la Municipalité et les deux propriétaires avant la réalisation des travaux;*

CONSIDÉRANT *Que cette entente prévoit notamment la reconnaissance des risques par les propriétaires, une renonciation à certains recours contre la Municipalité ainsi qu'un engagement à tenir la Municipalité indemne de certaines réclamations pouvant découler des travaux et de la modification de l'écoulement des eaux;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'accepter, sous réserve du respect des conditions prévues à la présente résolution, que la Municipalité procède au déplacement du ponceau situé sur le chemin du Lac-Pérodeau, conformément aux modalités techniques déterminées par la Municipalité;*

QUE *Le conseil municipal autorise la conclusion d'une Entente relative au déplacement d'un ponceau et à la modification de l'écoulement des eaux avec monsieur Patrice Forget et monsieur Claude Bouvrette, laquelle entente est substantiellement conforme au projet présenté au conseil municipal;*

QUE *La signature de cette entente par les deux propriétaires constitue une condition préalable à la réalisation des travaux par la Municipalité;*

QUE *Monsieur le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;*

QUE *La présente autorisation ne constitue pas une reconnaissance par la Municipalité d'un droit de propriété, d'une servitude ou d'un droit réel quelconque relativement à l'écoulement des eaux sur les propriétés privées concernées;*

QUE *La présente résolution et l'entente à intervenir n'aient pas pour effet de modifier les droits et obligations respectifs des propriétaires découlant de leur entente privée, sauf dans la mesure où ceux-ci consentent expressément à une telle modification;*

QUE *La Municipalité conserve toute compétence et tout pouvoir d'intervention relativement au maintien, à la sécurité et au bon fonctionnement du chemin municipal et de ses infrastructures.*

Adoptée

****

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 *Résolution no : 13324-2026*
AFFICHAGE POSTE CONTRACTUEL – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA PATINOIRE – SAISON 2026-2027

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, de procéder à l'affichage d'un poste contractuel pour la surveillance et entretien des locaux en lien avec la patinoire pour la saison 2026-2027.

Adoptée

****

11.2 ***Résolution no : 13325-2026***
OCTROI CONTRAT – RÉFECTION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉLECTRICITÉ – PROJET GYM ET BUREAUX

CONSIDÉRANT *Le projet d'aménagement des locaux du 592 et 594 chemin du Progrès en gym et en bureaux;*

CONSIDÉRANT *Que le projet comprend la démolition de l'électricité actuelle et du panneau électrique par obligation des assurances pour refaire entièrement l'électricité et remettre le bâtiment et normes et en fonctions des nouveaux usages projetés;*

CONSIDÉRANT *Que ces travaux ont été prévus dans l'estimation budgétaire pour l'aménagement de ces locaux;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'octroyer le contrat de travaux de fourniture et d'aménagement / réaménagement de l'électricité à l'entreprise P&F Électrique au montant approximatif de 25 000 $.*

Adoptée

****

11.3 ***Résolution no : 13326-2026***
OCTROI CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA VENTILATION ET CLIMATISATION – PROJET GYM ET BUREAUX

CONSIDÉRANT *Le projet d'aménagement des locaux du 592 et 594 chemin du Progrès en gym et en bureaux;*

CONSIDÉRANT *Que le projet comprend l'installation d'un système de ventilation et de climatisation;*

CONSIDÉRANT *Que ces travaux ont été prévus dans l'estimation budgétaire pour l'aménagement de ces locaux;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, suivant l'appel d'offres sur invitation, d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation d'appareils de climatisation et de ventilation à l'entreprise Réfrigération Pierre Larente Inc. au montant de 34 808.56 $ avant les taxes.*

Adoptée

****

12. IMMOBILISATION

12.1 ***Résolution no : 13327-2026***
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – MONTÉE DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT *Les travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée des Chevreuils en 2024 et que la municipalité a financé une partie de ces travaux via son fonds de roulement;*

CONSIDÉRANT *La résolution 12758-2024 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 160 000 $ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 2 ans à la hauteur de 80 000 $ par année;*

CONSIDÉRANT *Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le 2e remboursement de 2 au montant de 80 000 $ au fonds de roulement.*

Adoptée

****

12.2 ***Résolution no : 13328-2026***
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 327-2025 PATINOIRE

ATTENDU *Que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 369 100 $ qui sera réalisé le 26 octobre 2026, réparti comme suit;*

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
327-2025	369 100 $

ATTENDU *Qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;*

ATTENDU *Que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la* Loi sur les dettes et emprunts municipaux *(RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 327-2025, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :*

1. *Les billets seront datés du 26 octobre 2026;*
2. *Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;*
3. *Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;*
4. *Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :*

2027.	**11 900 $**	
2028.	**12 400 $**	
2029.	**13 000 $**	
2030.	**13 500 $**	
2031.	**14 100 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**304 200 $**	**(à renouveler)**

QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 327-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

****

13. AVIS DE MOTION

****

14. RÈGLEMENT

****

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 19.

Personnes présentes : 10

Sujets abordés :

- *Remerciement ensemencement lac Rochon*
- *Coupes forestières sur terres publiques*
- *Digue Morier et frais juridiques*
- *Dossier CMQ et frais juridiques*
- *Marquage et arpentage sur pont Nord-Est*
- *Contribution SDRK*

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 09.

****

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16.1 ***Résolution no : 13329-2026***
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 13 octobre 2026.

Adoptée

****

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1 ***Résolution no : 13330-2026***
FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents de clore la séance du 13 octobre 2026.

Adoptée

Il est 20 h 10.

- *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

_____	_____
Normand St-Amour, maire	*Éric Paiement, greffier-trésorier*

- *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 13 octobre 2026 par la résolution # 13329-2026.*